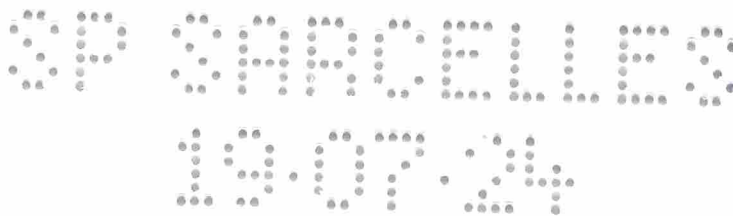


VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville



N° 29.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

05 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 11 juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Date d'affichage

05 juillet 2024

Etaient présents : Alain GOLETO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h10), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire.

Georgette BRAZIER, Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER (arrivé à 18h18), Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Etaient représentés : Véronique BUCHET (pouvoir à M. DIALLO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

Présents 13

Votants 15

Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Secrétaire de séance : Mme CORNET

Rapporteur : M. le MAIRE

**Autorisation
d'activité
accessoire liée à
l'administration du
site internet de la
Ville.**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, M. le MAIRE expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'avoir recours à nommer un intervenant extérieur pour assurer la mise à jour du site internet de la Ville.

Cette activité peut être assurée par un Fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux Fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des Fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et à la taxe sur les salaires.

Transmise le

15 JUL. 2024

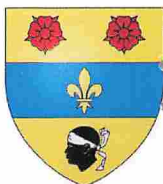
M. le MAIRE propose donc au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire à **273,63 € nets mensuels**. Ce qui représente, en l'état du droit relatif aux cotisations en vigueur, à un coût mensuel à la charge de la commune de **302,46 €**, soit **3 629,52 € / an**.

Affichée le

15 JUL. 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,



VILLE DE VEMARS
45700

VILLE DE VEMARS

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,


Considérant la nécessité de procéder au recrutement de l'intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette mission professionnelle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à recourir à une activité accessoire pour un montant mensuel brut chargé équivalent à **302,46 €**, en l'état des cotisations applicables à un montant net de **273,63 €** mensuels versés à l'agent Fonctionnaire concerné,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE à recourir à cette activité accessoire dans le cadre des missions de gestion du site internet de la commune de l'agent Fonctionnaire concerné,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier, V. O.